

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 2 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme BURGAUD Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoint au Maire ;

Mme VIGNON Annick, M. CHASSAIN Patrick, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LUMON Pierrette, Mme FASILLEAU Christelle, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, Mme GAYE Isabelle, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, M. ROUSSELIN Alexis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. GAYE Gilles à M. PICARD Romain, M. AUDINETTE Ludovic à M. BRUN Jean-Paul, Mme KUBRACK Émilie à M. ROUSSELIN Alexis.

Étaient absents excusés :

Mme LANGEVIN Laurence, M. VIDAL Richard, Mme DAS NEVES Marine, M. RIGAL Jean-Louis

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LOUBAT Sylvie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Sujet N°30-24 : Intercommunalité – G3C - Rapport d'Activité 2023

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Cubzaguais a adressé, par courriel, le rapport d'activités pour l'année 2023, qui devra donner lieu à une présentation à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame la Présidente de la Communauté de Commune a présenté ce rapport d'activités à l'assemblée.

Madame GUINAUDIE fait remarquer que ce rapport est présenté en avance par rapport aux années précédente. Il s'agit d'un véritable rapport de mi-mandat.

Elle indique qu'au cours des trois dernières années le choix a été fait d'engager le territoire sur différentes politiques.

Les grands enjeux étaient :

- ⇒ La solidarité territoriale
- ⇒ La solidarité humaine (services à la population)
- ⇒ La transition écologique (inondations ...)

Elle rappelle que la Communauté de Communes est au service des communes et des habitants. Elle compte 37 877 habitants. Il est à noter que l'évolution de la population est maîtrisée.

L'année 2023 a été marquée par l'ouverture du Centre Aquatique. Aujourd'hui les chiffres sont bons et le concessionnaire est satisfait.

Plusieurs services proposés par la Communauté de Communes rencontrent une demande importante, il y a en particulier le transport à la demande.

Pour ce qui concerne la commune de Val-de-Virvée, le projet de rénovation de la piscine a été mis en stand-by. Les études sont inscrites au budget communautaire.

Monsieur MARTIAL précise que le concours d'architecture a été lancé pour une rénovation du bassin et des locaux. Une fois retenu le Maître d'œuvre a refusé de se conformer au cahier des charges. Cette position n'était pas acceptable et a contraint la Communauté de Communes à casser le marché.

La fermeture de la piscine sur la Base de Loisirs a été compensée par la présence des Anim'été.

Monsieur GUINAUDIE ajoute que des décisions importantes ont également été prises sur la compétence culture et le sociale.

Madame GUINAUDIE confirme qu'en juin 2023 il y a eu un transfert des compétences culture et sociale des communes vers la communauté.

Un chargé de mission Culture a été recruté pour la mise en place du COTEAC pour 2024-2025

L'idée est de faire émerger un projet culturel à l'échelle du territoire communautaire.

Pour ce qui est des compétences sociales, la communauté de commune intervient en complémentarité des communes.

Ce rapport est consultable en Mairie par les élus et les administrés auprès de la Direction Générale des Services.

Il est téléchargeable sur l'adresse suivante : <https://www.calameo.com/read/000123687e6013da05a34>

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la communication du rapport d'activité 2023 du Grand Cubzaguais Communauté de Communes.

Sujet N°31-24 : Ressources Humaines - Création de deux postes d'adjoints territoriaux d'animation, d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe et un poste d'animateur à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que suite au départ de la Responsable des services périscolaires il est nécessaire de pourvoir à son absence dans les meilleurs délais ;

Considérant l'appel à candidatures et les profils des candidats sur des grades différents ;

Considérant qu'il est préférable d'ouvrir le poste sur différents grades pour accueillir le nouveau responsable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer au tableau des effectifs de la commune :
 - ✓ Deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (*catégorie C*)
 - ✓ Un poste d'Adjoint Territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (*Catégorie C*)
 - ✓ Un poste d'Animateur à temps complet (*Catégorie B*)Rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- D'inscrire des crédits correspondants au budget de la commune.

Sujet N°32-24 : Finances - Redevance D'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2333-105 à R 2333-110;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la redevance d'occupation est due chaque année par les concessionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit en 2024, un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité
- De revaloriser ce montant automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier

Sujet N°33-24 : Urbanisme - Acquisition de la parcelle A675 - LD Les Grilles - Aubie-et-Espessas

Monsieur LAHAYE quitte l'assemblée

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 qui stipule que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 ;

Vu la délibération n° D 44-22 du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'acquisition de la parcelle A675 par la voie de la préemption ;

Considérant que cette procédure a été rendue caduc ;

Considérant l'accord de Monsieur SICOT Francis en date du 27 mai 2024 de vendre de gré à gré ladite parcelle à la commune au prix principal de 2 500 euros ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180.000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Considérant que la situation géographique de ce terrain permettra à la commune de redéfinir son centre bourg, comme cela est identifié dans le projet de PLU, et de satisfaire à son obligation de production de logements sociaux tel que la loi SRU le lui impose,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acquérir le terrain cadastré A 675 sise Lieu-Dit Les Grilles - Aubie-et-Espessas à VAL-DE-VIRVÉE d'une contenance de 625 m² pour la somme de 2.500,00 (deux mille cinq cent) euros.
- Désigner Maître SEPZ, de la SCP H. BAUDÉRE - S. PETIT - G. SEPZ - Notaires Associés sise 29 le Bourg 33710 PUGNAC, comme notaire de la commune pour l'établissement de l'acte notarié dans le cadre de cette vente et d'assurer le règlement de ses frais d'honoraires
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition

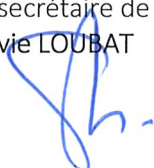
DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de la délibération n° 20-26 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

D2024-007	Contrat de location d'un logement -126 rue d'Espessas
D2024-008	Acquisition de matériel d'occasion au Comité des Fêtes et de Bienfaisance de Saint-Antoine

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance
Sylvie LOUBAT



Le Maire
Christophe MARTIAL

